

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur Antoine VIOLA, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
Ouvre la séance à 19 heures.

Présents :

M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt ; Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim ; M WASSLER,
M. LACKER, M. DENOS, M. JOUX, Adjointes au Maire ;
Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme GOLDSTEIN Adjointes au Maire ;
Mme PUZZUOLI, Mme LAVOUE, Conseillères municipales déléguées ;
Mme LEIMGRUBER, Mme BENOIST, Mme LANDIE, Mme MEYER, Mme SCHAGENE, Mme MARCOT,
Mme JUST, Conseillères municipales ;
M. JAMMES, M. RABIEGA, M. FLORIAN, M. VIGANOTTI, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés :

M. LAPREVOTE, M. LATUNER, Conseillers municipaux ; Mme THEVENOT, Conseillère municipale,

Ont donné procuration :

M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à M WASSLER, Adjoint au Maire ;
Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à M VIOLA, Maire ;
Mme MASSI, Conseillère municipale à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim ;
M CENCIG, Conseiller municipal à M VIGANOTTI, Conseiller municipal ;
M BENOIST, Conseiller municipal à Mme BENOIST, Conseillère municipale.
M JECKER, Conseiller municipal à M DENOS, Adjoint au Maire

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2025
3. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
4. Débat d'orientation budgétaire 2026
5. Service d'incendie et de secours : transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse Alsace Agglomération
6. Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives relatives au contrôle de m2A sur la reconversion des friches industrielles
7. Attribution de subventions
8. Sortie d'inventaire d'un véhicule communal
9. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
10. Etat des emplois de la commune de Brunstatt-Didenheim – mise à jour

11. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
12. Compte épargne-temps : convention financière avec la commune de Sausheim
13. Régularisation foncière 27/29 rue Bellevue à Brunstatt
14. Présentation du rapport d'activités 2024 de Territoire d'Energie Alsace (TEA)
15. Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace
16. Divers et communication

POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Madame Catherine VIGANOTTI, Directrice Générale des Services Adjointe, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Madame Catherine VIGANOTTI, Directrice Générale des Services Adjointe, en qualité de secrétaire de séance.

POINT 2 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire.

POINT 3 – compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L2122-22 du CGCT, il sera donné connaissance à l'assemblée :

- Des commandes passées par les services municipaux depuis le 14 juin 2025 au 14 novembre 2025
- → **Liste jointe en annexe**

○ Autres :- Cession à titre onéreux d'un véhicule communal d'une valeur de moins de 4 600€

Caractéristiques du véhicule : Peugeot PARTNER Immatriculation : 7719 XJ 68 - Date de première mise en circulation : 02/02/2001 - Prix de Vente : 350 €

Madame SCHAGUENE
entre en séance

POINT 4 – Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : Monsieur LACKER, Adjoint au Maire

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote dudit budget.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

A cette occasion, sont notamment évoquées sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé les thèmes à porter au débat et a instauré un vote en Conseil Municipal. L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Afin de faciliter ce débat, il a été adressé un dossier à l'ensemble des élus du conseil municipal, le Rapport D'Orientations Budgétaires, présentant les principales orientations, à savoir :

- Le contexte local et national de la préparation budgétaire,
- Les enjeux de la préparation budgétaire,
- Les orientations pour le budget principal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment les articles 10 et 11 sur la démocratie locale, Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107 sur l'amélioration de la transparence financière,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire à la suite de la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

POINT 5 – Service d'incendie et de secours : transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut Rhin (SIS 68), des communes, vers l'agglomération.

Cette décision fait notamment suite à la forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes, subie par le territoire. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Dans ce contexte, Frédéric BIERRY, Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68), avait sollicité, en mars 2024, le Président de m2A sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité.

En mai 2025, le Président du CASIS 68 a adressé un courrier à l'ensemble des maires de l'agglomération afin d'expliquer l'évolution des charges pesant fortement sur son établissement.

Début juin 2025, une conférence des maires dédiée au sujet du transfert de la compétence contribution financière au SIS 68 à m2A a été organisée, en présence du Président du CASIS 68 et de ses équipes opérationnelles.

Le transfert de la compétence relative à la contribution financière au SIS68 a pour conséquence de substituer l'agglomération à ses 39 communes membres, en tant que contributeur financier au SIS68 (devenant ainsi le 2^{ème} contributeur, après la Collectivité européenne d'Alsace).

En revanche, un tel transfert est sans impact sur :

- la propriété, les charges de fonctionnement et d'investissement des CPI-NI,

- les relations des communes avec leur corps local et dans ce cadre avec le SIS 68,
- les allocations de vétéran,
- les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (anciennes vacations).

Il est précisé que le transfert emporterait l'appel, par le SIS 68, directement auprès de m2A, des contributions de ses communes membres, y compris pour celles ayant conclu des conventions de regroupement de centre de première intervention. M2A procéderait au règlement directement auprès du SIS 68.

Il est toutefois précisé que toute commune membre de m2A qui aurait pour souhait la fermeture de son CPI-NI s'engage, préalablement à toute décision, à prendre l'attache de m2A.

Un tel transfert de compétence des communes vers m2A permet un gel, pour les communes, du montant de leur contribution annuelle au SIS 68 (principe du transfert des charges qui accompagne le transfert de compétence, dont il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de déterminer les montants et modalités).

Le conseil d'agglomération a décidé que ce transfert de compétence s'accompagnera d'un protocole d'accord entre m2A et le SIS 68, visant à :

- clarifier la participation financière de m2A en plafonnant son augmentation annuelle à l'inflation, et en ne faisant pas porter à m2A la charge financière d'une départementalisation d'un CPI-NI,
- définir le programme d'investissements du SIS 68 sur le territoire de l'agglomération,
- asseoir la représentation de m2A au sein du CASIS 68.

Comme pour tout transfert de compétence, il est nécessaire qu'il y ait délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres (articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de m2A, pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable.

Le transfert est validé en cas d'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que de l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

En cas de validation du transfert, un arrêté préfectoral prononce le transfert de la compétence.

Puis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L 5211-5 II alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, par 23 voix pour et 1 abstention

- d'approuver le transfert, à m2A, de la compétence contribution financière au SIS 68 dans les conditions de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 6 – Chambre Régionale des comptes : rapport d'observations définitives relatives au contrôle de m2A sur la reconversion des friches industrielles

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle conjoint de m2A et de la Ville de Mulhouse portant sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2018 et suivants. Le contrôle a été ouvert fin août 2024 et l'entretien de fin de contrôle avec le Président de m2A a eu lieu le 16 janvier 2025. Après examen de la réponse aux observations provisoires, la chambre a notifié à m2A le rapport d'observations définitives le 20 août 2025.

Conformément à la réglementation le rapport d'observations définitives a été communiqué au Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 13 octobre et a donné lieu à un débat.

En vertu de l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis aux maires de chaque commune membre de m2A afin d'être présenté au plus proche conseil municipal pour en débattre.

Le rapport d'un peu plus de 100 pages est consultable sur le site internet des juridictions financières à l'adresse suivante : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/mulhouse-alsace-agglomeration-m2a-et-commune-de-mulhouse-haut-rhin-0>

Il souligne notamment :

- le travail conséquent entrepris en matière de lutte contre l'artificialisation, de requalification des friches et la stratégie volontariste des collectivités,
- m2A s'est entouré de nombreux partenaires et la chambre a constaté la mobilisation de nombreux outils contractuels,
- la Chambre a analysé plus finement la reconversion de 2 friches : quartier DMC et Fonderie à Mulhouse et souligné la coordination des interventions de m2A et de la Ville de Mulhouse tout en mobilisant des partenariats et des financements externes importants,

la Chambre a en outre étudié la reconversion de 130 ha de friches, essentiellement minières, en centrales photovoltaïques par des sociétés privées.

La chambre régionale des comptes formule, à l'attention de m2A, deux recommandations et deux rappels du droit.

Concernant les recommandations,

- la première porte sur la mise en place d'une stratégie foncière ; en la matière m2A s'appuiera sur les investigations conduites dans le cadre du futur PLUi pour finaliser et conduire la stratégie afférente afin de mobiliser le foncier à vocation économique notamment ;

- la seconde porte sur le suivi des installations photovoltaïques. La mise en place des indicateurs de suivi dans ce domaine passera par un protocole d'échange d'informations avec les services de l'Etat dans le cadre du pilotage du Plan climat.

Quant aux rappels aux droits,

Si l'observatoire de l'habitat et du foncier n'a pas été formellement mis en place, cet observatoire existe dans les faits et pour répondre aux attentes de la CRC, l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud-Alsace sera missionnée dans les prochains mois pour rassembler l'ensemble des éléments et publier un observatoire selon les dispositions réglementaires ;

L'important travail de recensement en matière d'inventaire des zones d'activité économique de m2A est souligné par la CRC. Il reste à engager la consultation des 7 000 propriétaires et occupants puis de soumettre l'inventaire au Conseil d'agglomération dans les prochains mois.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal,

- CONSTATE que le débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la reconversion des friches industrielles a eu lieu en appui du document disponible en téléchargement.

POINT 7 – Attribution de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aussi, à l'exception des associations pour lesquelles une convention avec la commune est élaborée et permet de connaître ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au fur et à mesure du dépôt de ces demandes, après analyse du dossier et justificatifs apportées par les structures.

Il est donc proposé de verser les subventions suivantes selon tableau ci-dessous :

Attribution après demandes des associations	Versements 2025
Conseil de Fabrique de Brunstatt	300,00 €
Collège Pierre Pflimlin	400,00 €
Association ELA	200,00 €
TOTAL	900,00 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider cette proposition et d'attribuer les subventions sus mentionnées.

POINT 8 – Sortie d’inventaire d’un véhicule communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les biens du domaine public ou affecté à l’usage d’un service public sont inaliénables et imprescriptibles conformément à l’article L.1311- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aussi toute cession d’un bien doit être précédée d’un déclassement du domaine public et il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune conformément à l’article L.2241-1 du même code.

Conformément à l’arrêté du 9 septembre 2014 relatif à l’instruction budgétaire et comptable applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, les différents modes de sortie d’immobilisations sont : les cessions, les dotations ou apports en nature, les sinistres ou les mises en réformes d’immobilisation.

Quel que soit le mode de sortie, celui-ci est toujours enregistré en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. Cette dernière est égale à la valeur historique soit du prix d’acquisition ou de production augmenté des adjonctions et déductions faite des amortissements éventuellement constatés. Dans tous les cas, l’ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l’actif.

Pour ce faire, le Maire informe le comptable de la sortie de l’immobilisation :

- Par la voie classique des titres et mandats lorsque l’opération est budgétaire ;
- Par le biais d’un certificat administratif pour les opérations d’ordre non budgétaires que sont les opérations d’apport et de mise à la réforme

La présente délibération a pour objet d’autoriser la sortie d’un véhicule désignés ci-après, devenue hors d’usage ou bien, dont l’état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l’exécution des missions de service public et qui est destiné à la vente :

DESIGNATION	QUANTITES	CARACTERISTIQUES	TARIFS
Peugeot Partner	1	Immatriculation 7719-XJ-68	350 € TTC

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l’unanimité,

- d’autoriser la sortie comptable d’inventaire du véhicule qui n’est plus affecté à l’exercice d’une mission de service public.

POINT 9 – Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Haut Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Vu la délibération en date du 27 mars 2025 du Conseil Municipal de la commune de Brunstatt-Didenheim décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2025 ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 € par mois.
- Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 10 – Etat des emplois de la commune de Brunstatt-Didenheim – mise à jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du Comité social Territorial du 7 novembre 2025,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

De même, la modification du tableau des emplois relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant que les besoins des services, les demandes de mutation et les évolutions de carrière des agents nécessitent de mettre à jour le tableau des emplois afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus et non pourvus.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

Création d'un emploi :	1 emploi d'adjoint au responsable CTM en catégories C ou B de la filière technique à temps complet (l'emploi peut relever des grades listés à l'état des emplois).
Suppression de 4 emplois :	1 emploi d'agent de catégorie C de la filière technique affecté au service maçonnerie, voirie et bâtiments. 3 emplois d'apprentis (DE Assistant Social, BTS Gestion PME, CAP Petite Enfance), qui n'ont pas lieu de figurer au tableau des emplois permanents et dont les contrats sont, de toute façon, arrivés à terme.
Modification d'emplois :	1 emploi modifié au service propreté urbaine, catégorie C : confirmation qu'un des emplois de catégorie C à temps complet est ouvert aux grades d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal (l'emploi peut relever de l'ensemble des grades listés à l'état des emplois).

Fusions d'emplois :	1 emploi de chef d'équipe des espaces verts à temps complet : les 2 postes existants, l'un en catégorie C et l'un en catégorie B, alors qu'il ne s'agit que d'un seul et unique emploi dans la collectivité, sont fusionnés (l'emploi peut relever des grades listés à l'état des emplois). L'intitulé est également modifié de responsable au profit du terme chef d'équipe des espaces verts, 1 emploi de responsable du CTM à temps complet : les 2 postes existants, l'un en catégorie C et l'un en catégorie B, alors qu'il ne s'agit que d'un seul et unique emploi dans la collectivité, sont fusionnés (l'emploi peut relever des grades listés à l'état des emplois).
Confirmation de l'existence de l'emploi au service foncier : <i>(Conformément à la rubrique 210 « rémunération du personnel » de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté de nomination d'un fonctionnaire, ou le contrat d'un agent contractuel de droit public, doit comporter la référence à la délibération créant l'emploi.</i> <i>Au titre d'un contrôle, le Service de Gestion Comptable nous demande de produire cette pièce justificative, l'arrêté de nomination de l'agent concerné pris en 2016, visant uniquement l'emploi vacant à l'état des effectifs).</i>	1 emploi au service foncier relevant de la filière administrative catégorie B (l'emploi peut relever des grades listés à l'état des emplois)

- d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que ci-annexé, à compter du 1^{er} décembre 2025, et comprenant les modifications ci-dessus approuvées, ainsi que la mise à jour des intitulés de poste,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois présents au tableau sont inscrits au budget primitif 2025 et aux budgets suivants.

POINT 11 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

(En application de l'article L.332-23 1° du CGFP)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien, à temps non-complet à hauteur de 32 heures hebdomadaires de travail uniquement sur les semaines scolaires, ce qui correspond à un temps de travail annualisé de 25,09/35^{ème} ou 71,69 %.

- VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; le contrat peut être conclu (renouvellement compris) dans la limite d'une durée maximale de 12 mois, au cours d'une période de 18 mois consécutifs,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe des agents d'entretien : incertitude sur la reprise des agents d'entretien en arrêt de travail, rodage de l'organisation du service en lien avec les récents mouvements de personnel.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer, à compter du 01/01/26, un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps non-complet sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service annualisée est de 25,09/35^{ème}, soit 73,69%, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe des agents d'entretien.

Cet emploi non permanent à temps non-complet sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 - Chapitre 012.

POINT 12 – Compte épargne-temps : convention financière avec la commune de Sausheim

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Madame Fanny SCHRAPP, a été recrutée le 01/10/2025 par voie de mutation. Cet agent dispose dans sa collectivité d'origine, la Commune de Sausheim, d'un solde de 25 jours sur son compte épargne-temps. En vertu de la réglementation applicable en la matière, l'agent conserve de droit les jours ainsi épargnés.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 11, prévoit que « *les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement* ».

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention ci-joint,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

POINT 13 – Régularisation foncière 27/29 rue Bellevue à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur WASSLER, Adjoint au Maire

Les consorts HERZOG ont constaté qu'une partie de leur propriété 27/29 rue Bellevue à Brunstatt est occupée par le domaine public. A ce titre ils ont sollicité la commune pour régulariser cette situation.

D'un commun accord il a été convenu que la commune acquiert les parcelles cadastrées section 16 n°779 de 136 m² et n°783 de 81 m² au prix de 9 765 € soit 4 500 €/are.

Après la signature de l'acte authentique chez le notaire, la parcelle sera intégrée dans le domaine public et supprimée au livre foncier.

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'article L1111-1 à L1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition des parcelles cadastrées section 16 n°779 de 136 m² et n°783 de 81 m² au prix de 9 765 € soit 4 500 €/are ;
- d'intégrer les parcelles visées plus haut dans le domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

POINT 14 – Présentation du rapport d'activités 2024 de Territoire d'Energie Alsace (TEA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit faire communication du rapport d'activités de Territoire d'Energie Alsace (TEA) avant le 30 septembre. Ce document est disponible www.te.alsace

Ce rapport a pour ambition de présenter les principaux travaux et événements de l'année 2024 ; année qui a été marquée principalement par les faits suivants :

- **39ème Congrès de la FNCCR**

Territoire d'Énergie Alsace a participé au 39ème Congrès de la FNCCR, qui s'est déroulé du 26 au 28 juin 2024, à Besançon. Territoire d'Énergie Alsace était présent sur place sur le stand groupé de l'Entente Grand Est. Mercredi 26 juin, TEA a signé avec Enedis une Convention « transition écologique », en annexe du Contrat de Concession. Objectifs : la décarbonation des chantiers, la résilience des réseaux et la formation des élus aux enjeux écologiques et énergétiques. La convention a été signée par M. Thierry BRAULT, Directeur Régional Alsace Franche-Comté d'Enedis, en présence de Mme Marianne LAIGNEAU, Présidente du Directoire d'Enedis.

- **Pose de la première canalisation gaz biosourcée d'Alsace**

Lors d'un chantier rue des Pèlerins à Morschwiller-le-Bas, GRDF et Territoire d'Énergie Alsace ont posé la première canalisation gaz certifiée biosourcée d'Alsace, pour réduire l'empreinte carbone du réseau. Ce sont 33 mètres de canalisation en polyéthylène, appelé « PE Biosourcé », qui ont été posés en fond de fouille, jeudi 13 juin 2024. Cette innovation se traduit par la volonté commune de verdir le gaz distribué sur le territoire ainsi que le réseau qui l'achemine, en réduisant son empreinte carbone.

- **Une nouvelle feuille de route pour le Syndicat Territoire d'Énergie Alsace**

Le Syndicat Territoire d'Énergie Alsace a demandé à l'Institut National des Études Territoriales (INET), à travers les étudiants du Cycle Supérieur de Management (CSM), de l'aider à établir une nouvelle feuille de route pour les actions futures du Syndicat. L'étude (menée notamment grâce à une enquête de terrain) a débuté en novembre 2023 par un diagnostic identifiant les besoins des collectivités membres, notamment en matière de transition écologique, dans les domaines d'action de TEA.

Ces attentes se sont révélées diverses, notamment en raison de la taille des communes et de leur patrimoine hétérogène. L'étude s'est également penchée sur un panorama des actions menées sur d'autres territoires afin de sensibiliser les membres de TEA aux orientations possibles. Le partage des actions potentielles a permis en outre de légitimer l'action du Syndicat en matière de transition écologique auprès de ses membres et de préciser son rôle actuel et à venir dans l'écosystème alsacien. Le 20 septembre 2024, les propositions ont été étudiées par les différents membres des Groupes de Travail et les agents à Jungholtz, lors d'une réunion dédiée.

Cette matinée correspondait à l'achèvement de la mission du CSM. Au vu des conclusions de cette séance de travail, le Bureau a proposé au Comité Syndical des orientations stratégiques en décembre 2024. La feuille de route s'appuie sur la nouvelle gouvernance initiée en 2020, avec la constitution de groupes de travail et à l'adhésion à la marque « Territoire d'Énergie ».

Elle propose également de s'engager vers une gouvernance territoriale, en privilégiant davantage de proximité et d'écoute active du territoire. Elle favorise aussi la consolidation de l'expertise de TEA. Autre résultat attendu dans le domaine de la transition énergétique : définir la place que peut tenir Territoire d'Énergie Alsace dans l'écosystème alsacien. Certaines actions, au regard des attentes des communes membres, sont déjà engagées, comme l'appui au développement des projets photovoltaïques et à l'auto consommation collective. D'autres seront encore à définir.

- **Création d'un dispositif de soutien aux projets citoyens de production d'énergie renouvelable**

Territoire d'Énergie Alsace encourage les initiatives visant à promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire pour lutter contre le changement climatique.

Pour inciter les retombées économiques locales, le Comité Syndical a décidé, lors de la séance du 24 septembre 2024, de soutenir les projets portés par des collectifs citoyens locaux en considérant qu'il s'agit d'un levier majeur de massification des énergies renouvelables sur son territoire.

Aussi, en cohérence avec les directives européennes, TEA peut désormais apporter tout son concours aux communautés d'énergie renouvelable et aux communautés énergétiques citoyennes définies respectivement aux articles L292-1 et L391-1 du Code de l'énergie. Territoire d'Énergie Alsace propose d'assister techniquement et financièrement les projets de production d'énergie renouvelable, via des mécanismes adaptés à chaque projet présenté (subvention ou prêt via compte courant d'associé notamment).

Les ressources du syndicat

Redevances de fonctionnement

Rappel : Territoire d'Énergie Alsace ne demande aucune participation financière aux communes membres, au titre de leur adhésion. Les missions de TEA sont intégralement financées par les concessionnaires, grâce à 3 redevances :

- La redevance « R1 électricité », destinée au fonctionnement de Territoire d'Énergie Alsace pour sa compétence électricité
- La redevance « R1 gaz », destinée au fonctionnement de Territoire d'Énergie Alsace pour sa compétence gaz
- La redevance d'investissement « R2 », versée par Enedis en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les membres et par Territoire d'Énergie Alsace.

Ces redevances permettent à Territoire d'Énergie Alsace d'assurer son fonctionnement et ses missions, notamment le Contrôle de concession. Pour l'année 2024, la redevance de fonctionnement R1 électricité versée par Enedis est de 1 079 913 €.

La redevance versée par Gaz de Barr est de 1 480 €. Soit un total de 1 081 392 €. La redevance de fonctionnement R1 gaz versée par GRDF est de 583 895 €, celle versée par Antargaz Énergies est de 3 428 € et celle de Caléo est de 4 180 €. Soit un total de 591 504 €.

Redevances d'investissement

La redevance R2 (Contrat de concession électricité Enedis - EDF) est calculée à partir des investissements sur les travaux d'électricité et d'éclairage public réalisés par les communes, les communautés de communes et TEA sur les réseaux.

En 2024, cette redevance se monte à 2 686 617 € :

- 497 769 € ont été reversés aux collectivités membres ayant réalisé des travaux ; si les communes étaient restées isolées, elles n'auraient perçu aucune somme de la part d'Enedis.
- 2 188 848 € seront affectés aux aides de TEA pour l'enfouissement des lignes basse et haute tension et pour l'éclairage public.

Les finances du syndicat :

Budget de fonctionnement 2024

Le budget de Territoire d'Énergie Alsace est alimenté par les seules redevances versées par les concessionnaires. Après prise en compte des résultats antérieurs, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2024 est de 3 546 933 €

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 SONT DE 13 267 720 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 SONT DE 15 309 992 €

Budget d'investissement 2024

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 SONT DE 5 590 175 € :

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 SONT DE 4 369 984 € :

Le résultat de clôture de 2023 fait apparaître un déficit de 2 105 681 € avec les restes à réaliser, et 893 666,66 € sans les restes à réaliser

AIDES ACCORDÉES PAR TYPE DE TRAVAUX

Enfouissement des lignes électriques

Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité, les communes membres de Territoire d'Énergie Alsace ont bénéficié d'une participation financière de 50 %, dont 40 % Enedis et 10 % TEA.

C'est l'Article 8 du Contrat de concession qui prévoit qu'Enedis mette à disposition de Territoire d'Énergie Alsace une enveloppe annuelle pour le cofinancement de la dissimulation des lignes électriques. Pour l'année 2024, l'enveloppe mise à la disposition de Territoire d'Énergie Alsace est de 625 000 €. Conformément à la délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2022, 10 % d'aides supplémentaires sont alloués sur fonds propres de Territoire d'Énergie Alsace.

Les montants ci-dessous correspondent aux subventions accordées en 2024 par le Comité Syndical, représentant donc 50 % du coût total des travaux hors taxes.

Territoire d'Énergie Alsace peut également traiter des chantiers dans le cadre de déplacements d'ouvrages. Les chiffres ci-dessous correspondent au montant des subventions accordées et représentent 50 % du montant hors taxes des travaux

Par délibération du 16 février 2021, le Comité Syndical de TEA a validé un programme de soutien à la résorption du réseau électrique basse tension en fils nus. Ces travaux bénéficient de 30 % d'aide au dispositif « A8 », financés sur les fonds propres du Syndicat

Eclairage public :

Depuis 2020, le Comité Syndical a autorisé le Président à verser des aides aux communes et communautés de communes pour la rénovation de leur éclairage public pour un montant total de 6 714 398 € et 10 913 points lumineux.

Subvention Happy Gaz

Avec jusqu'à 1 700 € d'aide par demandeur, la première édition d'Happy Gaz a bénéficié à plus de 700 ménages, qui peuvent espérer voir leur facture baisser en moyenne de 500 € par an, tout en réduisant leurs gaz à effet de serre.

Happy Gaz, c'est ainsi 415 000 € d'aides allouées pour des travaux qui ont représenté 4 750 000 € d'investissements sur le territoire.

Les bénéficiaires de subvention Happy Gaz sont :

- 723 particuliers
- 21 entreprises

- 3 collectivités
- 3 associations

Dans 158 communes membres, desservies par GRDF

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de Territoire d'Energie Alsace.

POINT 15 – Révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.
- Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

-d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT 16 – Divers et communication

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration du marché de Noël aura lieu le vendredi 28 novembre à 19h et que tous les membres de l'Assemblée sont conviés.

Mme BENOIST souligne que l'éclairage public Avenue d'Altkirch est insuffisant. Une simulation est proposée par M. HEYBERGER, particulièrement au niveau du Super U, pour déterminer la densité la plus adaptée la nuit, fin de matinée et début de soirée sur cette avenue.

Mme JUST demande si la Mairie a connaissance de l'ouverture d'une épicerie à l'angle du parking de l'Eglise Ste Odile. La Mairie n'a reçu à ce jour aucune demande d'ouverture. Il sera vérifié si les prescriptions obligatoires en l'espèce ont bien été respectées.

Mme GOLDSTEIN rappelle qu'une collecte est organisée depuis le 22 novembre jusqu'au 7 décembre dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des déchets (SERD) avec comme thématique « les déchets d'équipements électriques et électroniques ».

Toutes personnes peuvent venir déposer à l'entrée de la Mairie d'anciens PC ou téléphones portables qui seront entièrement recyclés et revendus par la Cité du Réemploi à Sausheim. Enfin, est réitérée cette année la collecte de jouets qui seront redistribués à différentes organisations caritatives.

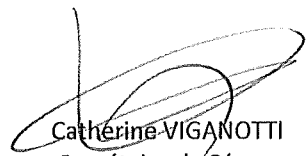
ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2025
3. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
4. Débat d'orientation budgétaire 2026
5. Service d'incendie et de secours : transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse Alsace Agglomération
6. Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives relatives au contrôle de m2A sur la reconversion des friches industrielles
7. Attribution de subventions
8. Sortie d'inventaire d'un véhicule communal
9. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
10. Etat des emplois de la commune de Brunstatt-Didenheim – mise à jour
11. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

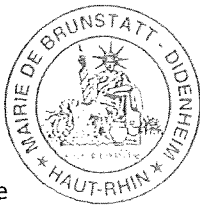
12. Compte épargne-temps : convention financière avec la commune de Sausheim
13. Régularisation foncière 27/29 rue Bellevue à Brunstatt
14. Présentation du rapport d'activités 2024 de Territoire d'Energie Alsace (TEA)
15. Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace
16. Divers et communication

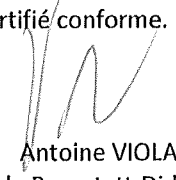
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50.

Brunstatt-Didenheim, le 28 novembre 2025
Certifié conforme.


Catherine VIGANOTTI
Secrétaire de Séance

Directrice Générale des Services Adjointe




Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

